

Memento

Déclaration de la somme salariale pour l'assurance complémentaire accident selon la LCA

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

Explication

La déclaration de la somme salariale et d'effectif sert au calcul des primes définitives.

Transmission des données salariales

Si vous n'êtes pas en mesure de respecter ce délai, nous vous prions de nous en informer rapidement, faute de quoi il est procédé un décompte sur la base de sommes salariales estimées avec prise en compte d'un supplément. L'obligation de déclaration n'est toutefois pas levée de ce fait.

Pour nous communiquer les données salariales, vous disposez des possibilités suivantes:

- e-Déclaration salariale:** Vous trouverez le formulaire de déclaration sur notre site Internet (www.visana.ch). Les informations contractuelles requises pour compléter ce formulaire figurent dans le formulaire de déclaration salariale physique. Le processus en ligne est muni d'un bouton de déclaration et d'information. Nous vous informons également sur notre page Internet quant à la disponibilité du service en ligne.
- Système Salariale standard CH de Swissdec (ELM):** Si vous avez une comptabilité salariale certifiée selon Swissdec, vous pouvez également transmettre vos sommes salariales à Visana par ce biais. Afin de garantir le bon déroulement du processus, nous vous prions de tenir compte des prescriptions indiquées dans le profil d'assurance établi par Visana.
- Formulaire papier:** L'original de la déclaration des sommes salariales doit être envoyé dûment rempli et signé à Visana Services SA. Vous pouvez également scanner le formulaire complété et nous l'envoyer par courriel à l'adresse declaration@visana.ch.

Assurances complémentaires LAA (système salarial)

On comprend par "salaires LAA", les sommes salariales résultant des listes de salaires pour l'assurance LAA, compte tenu du salaire maximal assurable par personne tel que défini par le Conseil fédéral, soit CHF 148'200.-. Par "salaires excédentaires", on entend les parts de salaires qui dépassent le salaire LAA, jusqu'à concurrence du salaire maximal convenu dans la police.

Dans la déclaration, la distinction doit être faite entre les "salaires LAA" et les "salaires excédentaires", entre les "accidents professionnels (AP)" et "non professionnels (ANP)", et aussi

entre "hommes" et "femmes". Si la déclaration ne doit pas se faire d'après ces catégories, il est recommandé de se référer à la définition des groupes assurés selon votre police d'assurance.

Sommes salariales fixes

Est déterminante la somme salariale fixe selon la police. Les modifications de sommes souhaitées doivent être demandées séparément et par écrit. Elles ne valent qu'après l'acceptation de l'assureur et l'adaptation correspondante du contrat.

Assurances-accidents collectives (système par tête)

Il faut indiquer le nombre de personnes occupées et/ou d'autres personnes assurées, ou alors le total des jours de travail pendant l'année d'assurance. Pour les assurances-accidents scolaires c'est le nombre maximum d'élèves pour l'année scolaire concernée qui doit être annoncé.

Nombre d'employé(e)s

Le nombre de collaboratrices/teurs auxquels se réfère la somme salariale doit être inscrite.